

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU 02 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le deux novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-six octobre deux mil quinze, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VELLUZ, Maire.

Etaient présents : MMES B. BRION, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
J. FREMEAUX, M. MARCAULT, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE,  
M. VIGNE  
MM. J. BOEX, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR,  
C. MOENNE, C. PHILIPPE, F. ROSSET,  
P. ROUSSEAU-BARATHON, N. TARDIF, A. VELLUZ

Absente excusée : MME C. BOEX donne procuration à MME C. COUDURIER

~~~~~

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

~~~~~

Madame Marie-Josèphe PERILLAT-AMEDEE est désignée secrétaire de séance.

~~~~~

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 octobre 2015
- Délibérations :
  1. Cession amiable de la voirie privée du Lotissement d'Andey à la commune pour transfert dans le domaine public communal
  2. Création d'une voie publique et dénomination : Lotissement du Cèdre
  3. SYANE : Sécurisation de la RD 19 - Tranche ferme et tranche conditionnelle - Approbation du plan de financement
  4. Taxe locale d'équipement - Demande de remise des pénalités de retard
  5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor pour l'année 2015
  6. Camion snack - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public
  7. Camion pizza - Fixation de la redevance d'occupation du domaine public

8. Validation du Document unique d'évaluation des risques professionnels
  9. Contribution auprès de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales (Mutame)
- Commission Urbanisme
  - Rapports établis par chaque commission
  - Questions diverses :
  - Dates à retenir

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2015

Aucune remarque n'a été faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 05 octobre 2015.

## DÉLIBÉRATIONS

|            |                                                                                                                                                                          |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01.</b> | <b>CESSION AMIABLE DE LA VOIRIE PRIVÉE DU LOTISSEMENT D'ANDEY - LE CLUZ À LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b><br><b>Délibération n°2015-49</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose que par courrier du 10 mars 2014, les riverains du Lotissement d'Andey - Le Cluz ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement d'Andey - Le Cluz.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien du fossé collecteur des eaux pluviales longeant la voie du Lotissement d'Andey - Le Cluz est actuellement à la charge de la commune.

Le nettoyage annuel de ce fossé crée des détériorations de la voirie privée, en raison de l'intervention de gros engins.

Par conséquent, afin d'être cohérent, Monsieur le Maire estime qu'il serait opportun que la commune prenne en charge l'entretien de la voirie qui deviendrait alors communale.

Monsieur le Maire précise que la voie en question est actuellement en mauvais état, dû pour partie à l'intervention de gros engins pour l'entretien du fossé, et qu'avant le transfert de cette voie dans le domaine public, il conviendra qu'elle soit remise en état de façon durable, en concertation avec la commune.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du Lotissement d'Andey - Le Cluz avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges établi en date du 23 avril 1982.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il conviendra d'établir par convention les conditions de transfert de la voie, à savoir la mise en état de façon durable de la voirie par les propriétaires demeurant dans ce lotissement.

L'aménagement du fossé sera réalisé en même temps que les travaux de voirie, et ces coûts supplémentaires générés seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune s'engage à entretenir le fossé et la voirie ; toutefois, aucun autre aménagement (éclairage public, ralentisseur, etc.) ne sera pris en charge par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'accepter le transfert amiable de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se référant à cette affaire.

☞ Vu le Code général des collectivités territoriales,

☞ Vu le Code de l'Urbanisme,

☞ Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensés d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

☞ Vu la demande formulée par l'association syndicale des copropriétaires du Lotissement Dunand / d'Andey - Le Cluz,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz composée des parcelles indiquées ci-dessous :
  - Section C n° 1701 d'une contenance de 1916 m<sup>2</sup>,
  - Section C n° 2034 d'une contenance de 921 m<sup>2</sup>,appartenant à l'association syndicale des propriétaires du Lotissement Dunand / d'Andey - Le Cluz,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention relative à la cession amiable de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune,
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz à la commune, dont l'acte notarié,
- ✓ **DECIDE** que la voirie du Lotissement d'Andey - Le Cluz sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- ✓ **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

|            |                                                                                                           |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>02.</b> | <b>CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE ET DÉNOMINATION :<br/>LOTISSEMENT DU CÈDRE<br/>Délibération n°2015-50</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal, et conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour procéder à la dénomination des voies publiques.

Une nouvelle dénomination est à attribuer suite à la création du nouveau lotissement situé au lieu-dit « Chez Dumonal ».

La voirie est matérialisée par une teinte grise sur le plan ci-joint.

Il est proposé le nom suivant :

→ Lotissement du Cèdre (entre le n° 138 et n°206 de la route de Berny).

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la proposition de dénomination de la voie nouvelle :  
LE LOTISSEMENT DU CÈDRE,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.



|           |                                                                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>SYANE : SÉCURISATION R.D. 19 - TRANCHE FERME ET TRANCHE CONDITIONNELLE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b><br><b>Délibération n°2015-51</b> |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Sécurisation R.D. 19 – Tranche ferme et tranche conditionnelle, figurant sur le tableau en annexe :

|                                                           |                  |
|-----------------------------------------------------------|------------------|
| d'un montant global estimé à :                            | 230 097,00 euros |
| avec une participation financière communale s'élevant à : | 138 646,00 euros |
| et des frais généraux s'élevant à :                       | 6 903,00 euros   |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'Arenthon :

**APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

**Le Conseil Municipal,**  
**entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération**  
**figurant en annexe et délibéré,**  
**à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à : 230 097,00 euros  
avec une participation financière communale s'élevant à : 138 646,00 euros  
et des frais généraux s'élevant à : 6 903,00 euros
  
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers , soit **5 522,00 euros sous forme de fonds propres** après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.  
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
  
- ✓ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, **les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 110 916,80 euros.**  
Le règlement de la première annuité interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux conditions fixées par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, et au vu du plan de financement estimatif.  
Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.  
**Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.**

Commune **ARENTHON**  
 N° de contrat **15086**  
 Date **08/10/15**

17.0018



Votre interlocuteur technique : **Benoit MAURIS**  
 Votre interlocuteur administratif : **Marie-Anne JEANDET**

**PLAN DE FINANCEMENT  
 PROGRAMME 2015  
 OPERATION : Sécurisation RD19 - TF et TC**

Nombre de candidatures : 9  
 Nombre de consoles : 0

| Numéro d'opération : 13.088 |                     | Opération : Sécurisation RD19 - TF et TC |                | REPARTITION DU FINANCEMENT                         |                          |             |                           |                        |                              |                               |                             |                       |                              |                            |               |             |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|--------------------------|-------------|---------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------------|---------------|-------------|
| Code programme              | Année de la demande | N° de la demande                         | Sous-opération | Nature                                             | Montant HT de la dépense | TVA         | Montant TTC de la dépense | Participation du SYANE |                              |                               | Participation de la commune |                       |                              |                            |               |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          |             |                           | Taux de participation  | Participation sur montant HT | TVA à charge du SYANE         | Total SYANE                 | Taux de participation | Participation sur montant HT | TVA à charge de la commune | Total commune |             |
| Electricité                 | M2                  | 13.088                                   | 00             | Mise en souterrain réseau                          | 95 469,26 €              | 19 093,85 € | 114 563,11 €              | 45%                    | 42 961,17 €                  | 19 093,85 €                   | 62 055,02 €                 | 55%                   | 52 508,09 €                  | 0,00 €                     | 52 508,09 €   |             |
|                             | M2                  | 13.088                                   | 01             | Mise en souterrain branchements                    | 19 417,48 €              | 3 883,50 €  | 23 300,98 €               | 45%                    | 8 737,86 €                   | 3 883,50 €                    | 12 621,36 €                 | 55%                   | 10 679,62 €                  | 0,00 €                     | 10 679,62 €   |             |
|                             |                     |                                          |                | Sous-total                                         | 114 886,73 €             | 22 977,35 € | 137 864,09 €              |                        | 51 699,03 €                  | 22 977,35 €                   | 74 676,38 €                 |                       | 63 187,71 €                  | 0,00 €                     | 63 187,71 €   |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          | Arrondi à   | 137 864 €                 |                        |                              | Arrondi à                     | 74 676 €                    |                       |                              | Arrondi à                  | 63 188 €      |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          |             |                           |                        |                              | FCTVA = 16,404 % du TTC       |                             |                       |                              |                            |               |             |
| Eclairage public            | EP                  | 13.088                                   | 02             | Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel | 37 216,83 €              | 7 443,37 €  | 44 660,20 €               | Plafond                | 9 450,00 €                   | 7 324,28 €                    | 16 774,28 €                 | Plafond               | 27 766,83 €                  | 119,09 €                   | 27 885,92 €   |             |
|                             |                     |                                          |                | Sous-total                                         | 37 216,83 €              | 7 443,37 €  | 44 660,20 €               |                        | 9 450,00 €                   | 7 324,28 €                    | 16 774,28 €                 |                       | 27 766,83 €                  | 119,09 €                   | 27 885,92 €   |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          | Arrondi à   | 44 660 €                  |                        |                              | Arrondi à                     | 16 774 €                    |                       |                              | Arrondi à                  | 27 886 €      |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          |             |                           |                        |                              | Réseaux de Télécommunications |                             |                       |                              |                            |               |             |
| OR                          | 13.088              | 03                                       |                | Mise en souterrain Orange                          | 39 644,01 €              | 7 928,80 €  | 47 572,81 €               | 0%                     | 0,00 €                       | 0,00 €                        | 0,00 €                      | 100%                  | 39 644,01 €                  | 7 928,80 €                 | 47 572,81 €   |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    | Sous-total               | 39 644,01 € | 7 928,80 €                | 47 572,81 €            |                              | 0,00 €                        | 0,00 €                      |                       | 0,00 €                       | 0 €                        |               | 39 644,01 € |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          | Arrondi à   | 47 573 €                  |                        |                              | Arrondi à                     | 0 €                         |                       |                              | Arrondi à                  | 47 573 €      |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          |             |                           |                        |                              | TOTAL                         |                             |                       |                              |                            |               |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    | 191 747,57 €             | 38 349,52 € | 230 097,10 €              |                        | 61 149,63 €                  | 30 301,63 €                   | 91 450,66 €                 |                       | 130 598,55 €                 | 8 047,89 €                 | 138 646,44 €  |             |
|                             |                     |                                          |                |                                                    |                          | Arrondi à   | 230 097 €                 |                        |                              | Arrondi à                     | 91 451 €                    |                       |                              | Arrondi à                  | 138 646 €     |             |

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

- soit d'annuités si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE (prêt proposé sur 80 % de la participation à charge de la commune).  
 La première annuité sera appelée le 1er janvier de l'année suivant l'année de la délibération.  
 Le solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit

110 917 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

Dans tous les cas, 80 % des frais généraux, soit

5 522 euros, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE  
DE LA HAUTE-SAVOIE

ADRESSE : 27 RUE DE LA PAIX  
BP 40045  
74002 ANNECY CEDEX

COMPTABLE : PAIERIE DEPARTEMENTALE ANNECY  
1 RUE DU 30e R.I.  
BP 2444 - 74041 ANNECY CEDEX  
BDF N° 30001-00136-C741000000-97

COLLECTIVITE : MAIRIE DE ARENTHON  
Sécurisation RD19 - TF et TC

ANNEE 2015

Code Magnus

01/01/2016 PREMIERE ECHEANCE

TABLEAU  
PREVISIONNEL

PRÊT NUMERO

01/01/2035 DERNIERE ECHEANCE

DES

MONTANT 110 917,00 EUROS

DATE DELIBERATION

ANNUITES

DUREE 20 ANS

DATE DE DEPOT

TAUX INTERET 1,960 %

TAUX AMOR. 0,000000 %

EN EUROS

| N°<br>ORDRE | ECHEANCES  | CAPITAL A<br>AMORTIR | AMORTISSEMENT | INTERETS    | ANNUITES     |  |
|-------------|------------|----------------------|---------------|-------------|--------------|--|
| 01          | 01/01/2016 | 110 917,00           | 5 545,85      | 2 173,97    | 7 719,82     |  |
| 02          | 01/01/2017 | 105 371,15           | 5 545,85      | 2 065,27    | 7 611,12     |  |
| 03          | 01/01/2018 | 99 825,30            | 5 545,85      | 1 956,58    | 7 502,43     |  |
| 04          | 01/01/2019 | 94 279,45            | 5 545,85      | 1 847,88    | 7 393,73     |  |
| 05          | 01/01/2020 | 88 733,60            | 5 545,85      | 1 739,18    | 7 285,03     |  |
| 06          | 01/01/2021 | 83 187,75            | 5 545,85      | 1 630,48    | 7 176,33     |  |
| 07          | 01/01/2022 | 77 641,90            | 5 545,85      | 1 521,78    | 7 067,63     |  |
| 08          | 01/01/2023 | 72 096,05            | 5 545,85      | 1 413,08    | 6 958,93     |  |
| 09          | 01/01/2024 | 66 550,20            | 5 545,85      | 1 304,38    | 6 850,23     |  |
| 10          | 01/01/2025 | 61 004,35            | 5 545,85      | 1 195,69    | 6 741,54     |  |
| 11          | 01/01/2026 | 55 458,50            | 5 545,85      | 1 086,99    | 6 632,84     |  |
| 12          | 01/01/2027 | 49 912,65            | 5 545,85      | 978,29      | 6 524,14     |  |
| 13          | 01/01/2028 | 44 366,80            | 5 545,85      | 869,59      | 6 415,44     |  |
| 14          | 01/01/2029 | 38 820,95            | 5 545,85      | 760,89      | 6 306,74     |  |
| 15          | 01/01/2030 | 33 275,10            | 5 545,85      | 652,19      | 6 198,04     |  |
| 16          | 01/01/2031 | 27 729,25            | 5 545,85      | 543,49      | 6 089,34     |  |
| 17          | 01/01/2032 | 22 183,40            | 5 545,85      | 434,79      | 5 980,64     |  |
| 18          | 01/01/2033 | 16 637,55            | 5 545,85      | 326,10      | 5 871,95     |  |
| 19          | 01/01/2034 | 11 091,70            | 5 545,85      | 217,40      | 5 763,25     |  |
| 20          | 01/01/2035 | 5 545,85             | 5 545,85      | 108,70      | 5 654,55     |  |
|             | TOTAL...   |                      | 110 917,00    | 22 826,72 € | 133 743,72 € |  |

|            |                                                                                                              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>04.</b> | <b>TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE DES PÉNALITÉS DE RETARD</b><br><b>Délibération n°2015-52</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la requête, émanant de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur Pierre BOSSON, domiciliée à Arenthon au lieu-dit Le Châtelet, relative à une demande de remise des pénalités de retard du paiement de la taxe locale d'équipement concernant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 74.018.11.C.0023, d'un montant de 1 067 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application du décret N°. 96 628 du 15 juillet 1996, l'assemblée délibérante de notre collectivité peut accorder la remise gracieuse des pénalités pour retard sur proposition du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le Maire précise que le Comptable du Trésor (Trésorerie de Rumilly) a donné un avis favorable.

L'absence de décision dans un délai de quatre mois à réception de la proposition de la Trésorerie vaut rejet de la demande concernée.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **ÉMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de remise des pénalités de retard de la SARL ALPES BOIS représentée par Monsieur Pierre BOSSON.

|            |                                                                                                               |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>05.</b> | <b>INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR POUR L'ANNÉE 2015</b><br><b>Délibération n°2015-53</b> |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
par 11 voix pour,  
1 voix contre (J.-P. LE JONCOUR)  
et 7 abstentions (B. CAUL-FUTY, J. FREMEAUX, S. GAILLARD, C. PHILIPPE,  
F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON et N. TARDIF),***

Considérant les services rendus par Monsieur le Receveur municipal, en sa qualité de conseiller financier de la commune,

- ✓ **DECIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil indiquée ci-après, calculée par application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté précité et au taux maximum, pour l'année 2015, soit QUATRE CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES NETS (456,39 € nets).

|            |                                                                                                              |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>06.</b> | <b>CAMION SNACK – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU<br/>DOMAINE PUBLIC<br/>Délibération n°2015-54</b> |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le gérant d'un camion snack a demandé une autorisation de stationnement, sur le domaine communal, pour un camion avec pour destination commerciale :

1. la fabrication et la vente de goûters, desserts et salades à emporter
2. la fabrication et la vente de burgers et potatoes à emporter
3. la vente de boissons à emporter.

Ce camion s'installerait :

- le mercredi soir de 18h00 à 21h00, sur le parking du chef-lieu, devant le nouveau bâtiment de l'école, pour la vente de burgers, potatoes et boissons,
- le vendredi soir de 16h00 à 18h00, sur la voie, devant le city stade, entre le hangar communal et la sortie du service périscolaire, pour la vente de goûters, desserts, salades et boissons.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes (181,25 €) composée comme suit :

- Une part fixe de 150 euros pour l'occupation du domaine public,
- Le remboursement des frais d'électricité d'un montant estimé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que le montant des frais d'électricité sera révisé en fonction de la consommation réelle d'électricité.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un camion snack sur le parking du chef-lieu le mercredi soir, et sur la voie, près du city stade, le vendredi soir.
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus, et le principe de la réévaluation du coût d'électricité en fonction de la consommation réelle,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification et/ou évolution du coût d'électricité,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

07.

**CAMION PIZZA – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**  
**Délibération n°2015-55**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le gérant du camion pizza situé sur la place du village a repris son activité, suite à l'achat d'un nouveau camion professionnel.

Ce camion s'installera désormais :

- le vendredi soir de 17h30 à 22h30,
- le samedi soir de 17h30 à 22h30.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public à cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes (181,25 €) composée comme suit :

- Une part fixe de 150 euros pour l'occupation du domaine public,
- Le remboursement des frais d'électricité d'un montant estimé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que le montant des frais d'électricité sera révisé en fonction de la consommation réelle d'électricité.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **AUTORISE** le stationnement d'un camion pizza sur le parking du chef-lieu les vendredis et samedis soirs,
- ✓ **APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public mentionné ci-dessus,
- ✓ **DECIDE** que cette redevance sera applicable par tacite reconduction sauf modification et/ou évolution du coût d'électricité, et le principe de la réévaluation du coût d'électricité en fonction de la consommation réelle,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes s'y référant.

08.

**VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**  
**Délibération n°2015-56**

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

VU la délibération n° 2015-93 du conseil municipal en date du 05 novembre 2014 autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels,

CONSIDERANT que la mise en place du Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la démarche de mise en place du Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie et que le Document a été validé par le Service Prévention des Risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT que le plan des actions correctives permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie du 24 septembre 2015, validant formellement le Document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels,

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **VALIDE** le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document unique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant.

|            |                                                                                                                                                     |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>09.</b> | <b>CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE<br/>DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME)<br/>Délibération n°2015-57</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2016.

La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte deux agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 78,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le versement de la somme de 78,00 (soixante-dix-huit) euros, au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

## **URBANISME**

### **La commission du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

- ❖ **Déclarations préalables** : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Madame Réjane BAJEUX

220, Route de Berny

Zone UC : urbanisation des hameaux

Zone N : zone naturelle

Une partie est située dans un espace boisé classé

**Abri de jardin**

Madame Denise VAUDEY

2070, Route de Bonneville

Zone Ar : zone agricole résidentielle

Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Création d'un sas d'entrée d'habitation**

Monsieur Pierre THABUIS

150, Chemin Dumonal

Zone UC : urbanisation des hameaux

Zone N : zone naturelle

Zone Nh : zone naturelle humide

**Pose panneaux photovoltaïques**

Monsieur Jean-Marc CLAMARON

95, Lotissement de Chanrou

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Yohan SOLARSKI

22, Chemin Martin

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose de 2 vélux**

Madame Annick LASSUS

105 Le Cluz - Lotissement d'Andey

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Rénovation toiture**

Monsieur Bessam BEN ALI

337, Route du Salève

Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri de jardin**

Monsieur Sébastien GAILLARD

Route de Lanovaz

Zone UC : urbanisation des hameaux

Zone Ap : zone agricole inconstructible

**Fermeture bâtiment existant**

- ❖ Permis de construire modificatif : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

SNC Le Clos Scotti 2  
Route de Bonneville - Lieu-dit Les Chars  
Zone 1AU : urbanisation future à court terme  
Projet concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

**Modification emplacement bâtiment F  
pour respect recul canalisation eaux usées**

### **La commission du 15 octobre 2015**

- ❖ Déclarations préalables : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Didier MICHEL  
78, Impasse du Faucigny  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Changement destination garage en  
chambre + coin douche + cellier**

Monsieur Jean-Pierre COUSSE  
221, Le Cluz - Lotissement d'Andey  
Zone UC : urbanisation des hameaux  
Zone Nh : zone naturelle humide

**Véranda**

Monsieur Serge GAL  
792, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Isolation de l'habitation par l'extérieur**

Monsieur John COOLICAN  
et Madame GAUDERON Valérie  
1007 Ter, Route de Lanovaz  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Clôture séparative**

Monsieur Stéphane PIAT  
44, Impasse Dommartin  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Modification façade nord habitation**

- ❖ Permis de construire : la commission Urbanisme a donné un avis favorable.

Monsieur Nicolas GRANDJEAN  
et Madame Florence FAURA  
Route de Fessy - Lieu-dit Le Peuplier  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Habitation individuelle + piscine**

## ***COMMISSIONS ET SYNDICATS***

### **§ COMMISSION AMENAGEMENT DU VILLAGE – PLU**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLU doit être révisé afin de le mettre en conformité avec le SCOT du Pays Rochois; pour cela, la commune va choisir un urbaniste. Un cahier des charges relatif à cette révision a été élaboré et envoyé à trois cabinets d'urbanisme. Ceux-ci ont jusqu'au 26 novembre pour répondre à notre appel d'offres.

Le choix du prestataire sera validé lors du prochain conseil municipal, et la démarche de révision du PLU devrait débuter en janvier 2016.

Le groupe de travail sera composé des membres de la Commission Aménagement du Village – PLU et de deux autres conseillers municipaux :

- Alain VELLUZ
- Chantal COUDURIER
- Claude MOENNE
- Colette BOEX
- Pierre ROUSSEAU-BARATHON
- René DECARROUX
- Frédéric ROSSET
- Jean-Pierre LE JONCOUR

Monsieur le Maire précise que le projet de révision du règlement sera intégré dans le projet de mise en conformité du PLU avec le SCOT, afin d'éviter une multiplication des coûts et des démarches de révision.

#### § COMMISSION TRAVAUX – BÂTIMENTS

- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON informe les conseillers qu'aucune décision n'a été prise concernant les travaux d'entretien des logements situés au-dessus de l'ancien bâtiment de l'école, car les coûts estimés sont très importants et la location de ces appartements engendre l'obligation de répondre aux dispositions de sécurité vigipirate.
- Madame COUDURIER indique le cabinet FROMONT est venu présenter le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) aux commissions Travaux et Finances. Un agenda prévisionnel des dépenses va être établi sur trois ans par la commission Travaux, et sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.
- Monsieur ROUSSEAU-BARATHON énonce les devis établis pour le changement des 5 portes de l'ancien bâtiment de l'école. L'entreprise SADDIER a été retenue en raison de son prix et de la conservation du style de porte avec les grilles et les vitraux.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE – FOSSES – RUISSELLEMENT

- Monsieur le Maire rappelle qu'une sortie sur le terrain est organisée le samedi 14 novembre 2015 à 8h30 pour les membres de la Commission Environnement et les élus intéressés.
- Concernant le Chemin des Tattes, Monsieur le Maire indique que la parcelle concernée appartient à un Monsieur CLERC, mais cette parcelle est en indivision. Par conséquent, la commune est toujours en recherche d'un propriétaire référent, qui n'est pas Madame CAMBIERI, alors qu'elle reçoit les courriers concernant ladite parcelle.

#### § COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES – JEUNESSE ET SPORT

- Madame COUDURIER informe l'assemblée qu'une rencontre a été organisée avec la directrice et un référent informatique de l'Inspection de l'Education Nationale concernant l'évolution numérique de l'école.

Tout d'abord, Madame COUDURIER précise que la salle informatique est en cours de remise à neuf (remplacement des claviers, mise aux normes du réseau et protection des postes informatiques) pour un coût de 4 200 euros environ.

Ensuite, Madame COUDURIER fait part de la demande de la directrice de l'école d'installer des tableaux interactifs avec vidéoprojecteurs et stylets dans les 4 classes de l'école Benoît Chamoux. Cela représenterait un coût de 3 500 à 4 000 euros par classe.

La commune va demander des devis qui seront présentés aux élus et à l'APE qui devrait financer une partie des dépenses.

Le Conseil est favorable à entamer une démarche de transition numérique, mais il souhaite échelonner les dépenses et commencer par équiper les classes de grands (2 classes sur 4).

#### § COMMISSION SOCIAL

- Madame COUDURIER rappelle que la collecte alimentaire a débuté le 31 octobre dernier et se terminera le samedi 7 novembre. Les points de collecte sont la Mairie, l'épicerie et la bibliothèque.

#### § COMMISSION CULTURE – BIBLIOTHEQUE

- Dans le cadre de l'exposition « Planète Océan », 3 animations ont été proposées :
  - Le mardi 13 octobre après l'école les enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou animateurs pour ceux du périscolaire ont eu la possibilité de participer à un atelier intitulé « D'où vient l'eau du bain, Où s'en va-t-elle ? » expliquant le circuit de l'eau domestique, atelier animé par Anne-Camille, éducatrice nature et environnement de la FRAPNA
  - Samedi 17 octobre, le rendez-vous était fixé sur les bords d'Arve : Anne-Camille et Christine Suard, co-présidente de l'Association Nature et Environnement en Pays Rochois ont animé, à la demande de la bibliothèque, ateliers et promenades sur le thème de la qualité de l'eau, en partenariat avec le SM3A.
  - « Raconte-moi des histoires » le lundi 16 novembre  
Lectures d'albums, lectures avec Kamishibai (petit théâtre d'origine japonaise) et Raconte tapis. Tous les instruments donnant l'envie de lire seront réunis pour cette séance de lecture publique libre et gratuite organisée par la bibliothèque.
- 2 sorties culturelles seront organisées par la commission Culture :
  - Mars 2016 : visite guidée d'une demi-journée au CERN à Genève.
  - Septembre 2016 : Fondation Gianadda à Martigny – Exposition Picasso, L'œuvre ultime.

#### § COMMISSION COMMUNICATION - INFORMATION

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils pourront venir récupérer les nouveaux bulletins municipaux le vendredi 27 novembre dans l'après-midi en vue de leur distribution dans les boîtes aux lettres.

## § COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Une présentation du projet de territoire à tous les élus du Pays Rochois est prévue le jeudi 19 novembre à 19h00 à l'auditorium de St-Pierre-en-Faucigny.

## § SYNDICAT D'EAU ARENTHON / SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil syndical est fixée le mercredi 18 novembre à 17h30 en Mairie, en vue de donner un avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale énonçant la dissolution du syndicat et le transfert de la compétence «eau potable» à la CCPR.

## § SYNDICAT ARENTHON SCIENTRIER SPORTS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion du Conseil syndical est fixée le lundi 16 novembre à 19h00 en Mairie, en vue de donner un avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale énonçant la dissolution du syndicat

### ***QUESTIONS DIVERSES***

- Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré le bureau d'études ECRN qui va installer la fibre optique sur une partie du territoire de la commune d'Arenthon. Monsieur le Maire a présenté le futur tracé de la fibre optique qui passera par la zone de la Papéterie, longera la Route de Bonneville, et remontera la Route des Crêts de Fessy jusqu'à Amancy. Le Chef-lieu ne sera pas relié tout de suite, car les zones d'activités doivent être reliées à la fibre optique en priorité.

### ***DATES A RETENIR***

- ✓ Vendredi 6 et samedi 7 novembre à Rochexpo : Forum des collectivités
- ✓ Samedi 7 novembre à 8h30 à Rochexpo : Congrès des Maires et Maires-Adjoints
- ✓ Mercredi 11 novembre à 10h30 au Monuments aux morts : Célébration de l'armistice de la 1ère Guerre Mondiale
- ✓ Jeudi 12 novembre à 12h00 à l'Auberge : Repas des anciens combattants + Elus
- ✓ Jeudi 12 novembre à 19h30 en Mairie : Réunion du CCAS
- ✓ Vendredi 13 novembre à 19h00 à Cornier : Belote des élus du Pays Rochois
- ✓ Lundi 16 novembre à 19h00 en Mairie : Réunion du SA2S
- ✓ Mercredi 18 novembre à 17h30 en Mairie : Réunion du Syndicat d'eau

- ✓ Jeudi 19 novembre à 19h00 à l'auditorium de St-Pierre : Présentation du projet de territoire à tous les élus du Pays Rochois
- ✓ Dimanche 22 novembre à la Maison des Associations : Boum des enfants organisée par l'APE
- ✓ Mardi 24 novembre à 17h30 à la CCPR : Rencontre avec les conseillers départementaux
- ✓ Mercredi 2 décembre à 19h30 à Nangy : AG du Syndicat des Rocailles et de Bellecombe
- ✓ Vendredi 4 et Samedi 5 décembre : Téléthon
- ✓ Dimanche 6 décembre : Elections régionales – 1<sup>er</sup> tour
- ✓ Jeudi 10 décembre à 18h00 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 11 décembre dès 15h45: Marché de Noël organisé par l'APE
- ✓ Dimanche 13 décembre : Elections régionales – 2<sup>ème</sup> tour
- ✓ Mardi 15 décembre à 19h00 à Arenthon : Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 17 décembre à la Maison des Associations : Goûter de Noël des Anciens
- ✓ Mercredi 13 janvier 2016 à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 15 janvier 2016 à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Séance levée à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,  
Marie-Josèphe PERRILLAT-AMEDEE



Le Maire,  
Alain VELLUZ



Affiché le 14 / 12 / 2015.